

PROJET DE DÉLIBÉRATION - CONSEIL COMMUNAL DU 29 JANVIER 2019

SEANCE PUBLIQUE

N°02 - **PLAN QUINQUENNAL DE GESTION VILLE - Actualisation du tableau de bord 2019/2024 suite au vote du budget de l'exercice 2019 - Approbation**

LE CONSEIL,

Vu sa décision du 17 décembre 2018 arrêtant le tableau de bord 2018/2023 suite au vote du budget 2018;

Vu sa délibération de ce jour arrêtant le budget communal pour l'exercice 2019;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 3 juin 1993 relatif aux principes généraux du plan de gestion des communes à finances obérées ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 octobre 1996 définissant les règles d'établissement, de contrôle et de suivi d'un plan de gestion des communes à finances obérées ;

Vu les articles L1122-20/23/26/30/31 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone ;

Vu la Circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 16 novembre 2009 relative à l'actualisation des plans de gestion;

Vu la Circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 05 juillet 2018 relative aux budgets pour 2019 des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone;

Vu la Circulaire relative aux entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes pour l'année 2019 ;

Vu la décision du collège communal du 16 janvier 2019 arrêtant le tableau de bord 2019/2024 présentant un boni cumulé de 2.798.181,41 € en 2024;

Vu la réunion entre la Ville et le CRAC du 11 janvier 2019 concernant le projet de budget communal 2019 et vu leurs diverses remarques;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier du 16 janvier 2019;

Vu l'avis émis par la Section «Budget-Personnel-Etat civil-Evénements» en ses séances des 22 et 23 janvier 2019;

Par x voix contre x ,

DECIDE

D'arrêter les nouveaux résultats 2019/2024 dans le tableau de bord ci-annexé, suite au vote du budget de l'exercice 2019 (boni cumulé 2024 de 2.798.181,41 €).

La présente délibération sera transmise à Mme la Ministre des Affaires intérieures, de la Fonction publique et du budget de la Région wallonne conformément au prescrit de l'article 8 du décret du 3 juin 1993 susvisé et au C.R.A.C.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale
F.F.,

M. KNUBBEN

La Bourgmestre,

M. TARGNION